



Transmission d'un bien immobilier dans le cadre d'une donation

Par **donnadieu**, le **14/06/2009** à **18:39**

Bonjour,

Agé de 61 ans depuis le 24 04 09, marié sous le régime de la communauté, ayant hérité d'un bien immobilier il y a plus de 10 ans, estimé à 68 000 €, l'ayant rénové avec mon épouse, lequel bien est maintenant évalué à 500 000 €, je souhaiterais le transmettre à notre fille unique. Quelle serait la situation la plus avantageuse pour tous ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordiales salutations

Le 14 juin 2009

Par **Bertrand**, le **14/06/2009** à **19:27**

Bonjour,

Avez-vous d'autres biens, votre époux ou vous-même ? Avec vous beaucoup d'argent liquide, titres, etc... ?

Cordialement,

Bertrand.

Par **Upsilon**, le **15/06/2009** à **13:18**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Petite question encore: Quel âge avez-vous ? la maison est-elle constitutive du logement familial (vivez vous dedans avec votre conjoint ?).

Cordialement,

Upsilon.

Par **donnadieu**, le **15/06/2009** à **20:31**

bonsoir,

effectivement je vis avec mon épouse dans un des appartements. Il y a au total cinq appartements de type F3, dont le nôtre. Nous avons donc des revenus locatifs. Mon épouse possède également un bien immobilier sur une autre commune que la nôtre et nous avons également des titres bancaires.

MERCI

Le 15 06 09